

L'an **deux mille dix-huit**, le vingt-neuf mai à 19 heures 00.

Le Conseil Municipal de la commune d'**ESCOUSSANS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Jean-Jacques CHATELIER, Maire**

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 24 mai 2018.

**Etaient présents** : MM. DENISSE Eric, TAINGUY Jérôme, CAILLEUX Olivier, Mmes CHASTANIER Marie, CANER Nathaly, GUTIERREZ-SPINOSI Sabine.

**Absents excusés** : MM. DEMONSAY J-Christophe, VIMENEY Pascal.

**Secrétaire de Séance** : Marie CHASTANIER.

\*\*\*\*\*

Le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

Début de la séance, 19h15.

<p><b>DÉLIBÉRATION 2018-26 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DUE PAR FRANCE TELECOM POUR LES ANNÉES 2017 ET 2018</b></p>
---

Monsieur le Maire précise les modalités de calcul des redevances d'occupation du domaine public dues par les opérateurs de communications électroniques suite à la publication du décret N°2005-1676 du 27 décembre 2005 (JO du 29/12/2005).

Ce décret concerne les droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L. 45-1, L. 47 et L. 48 du Code des postes et des communications électroniques.

Monsieur le Maire précise que le patrimoine total des équipements de communications électroniques occupant le domaine public routier, est pour la Commune d'ESCOUSSANS :

- Artère aérienne = 2.807 Kms
- Artère en sous-sol = 8.701Kms
- Pour information, il rappelle qu'au titre de l'année 2016, la redevance s'élevait à 522.31 € avec l'emprise au sol de la cabine téléphonique.

Il propose de récupérer les redevances suivantes, calculées conformément à l'index général relatif aux travaux publics TP 01, soit :

**Au titre de l'année 2017 : 547.12 €.**

- *Artère aérienne*  $4,008 \times 50.74 \text{ €} = 203.36 \text{ €}$ .
- *Artère en sous-sol*  $8,701 \times 38.05 \text{ €} = 331.07 \text{ €}$ .
- *Emprise au sol (armoire)*  $0.50 \times 25.37 = 12.69 \text{ €}$ .

**Au titre de l'année 2018 : 564.80 €.**

- *Artère aérienne*  $4,008 \times 52.38 \text{ €} = 209.93 \text{ €}$ .
- *Artère en sous-sol*  $8,701 \times 39.28 \text{ €} = 341.78 \text{ €}$ .
- *Emprise au sol (armoire)*  $0.50 \times 26.19 = 13.09 \text{ €}$ .

Après délibération, le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de procéder à la récupération des redevances d'occupation du domaine public auprès de France Télécom

pour un montant total de **547.12 €** au titre de l'année 2017 et **564.80 €** au titre de l'année 2018.

<b>Nbre de conseillers en exercice : 09</b>	<b>Présents : 07</b>	<b>Votants : 07</b>
<b>Suffrages exprimés : 07</b>	<b>Pour : 06</b>	<b>Contre : 00</b>
		<b>Abstention : 01</b>

### **DÉLIBÉRATION 2018-27 : NUMÉROTATION ET NOMINATION DE LA NOUVELLE VOIE COMMUNALE**

Suite à la délibération 2018-09 de classement d'un chemin rural en voie communale, Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le numéro et le nom à donner à cette voie.

Après accord de la famille, il propose de d'appeler la voie communale Henri DELOUBIS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de l'appeler voie communale n°1, Henri DELOUBIS.
- Autorise Monsieur le Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tous les actes et pièces s'y rapportant.

<b>Nbre de conseillers en exercice : 09</b>	<b>Présents : 07</b>	<b>Votants : 07</b>
<b>Suffrages exprimés : 07</b>	<b>Pour : 07</b>	<b>Contre : 00</b>
		<b>Abstention : 00</b>

### **DÉLIBÉRATION 2018-28 – ACCORD CONVENTION GIRONDE NUMÉRIQUE**

Monsieur le Maire expose :

Le passage à l'administration électronique et à l'informatisation des services a pour corollaire le développement :

- de logiciels applicatifs utilisés par les services,
- du parc informatique,
- des besoins de stockage et d'archivage numérique,

Le respect des obligations légales de dématérialisation, l'augmentation de la productivité et l'amélioration de la qualité des prestations proposées aux administrés induisent des efforts d'investissement et de fonctionnement conséquents.

Face à ces constats, le Département de la Gironde a souhaité apporter une réponse publique sous l'égide du Syndicat mixte Gironde numérique qui propose, sur la base de l'article L 5111-1 du CGCT, une offre de services numériques mutualisés.

Ce dispositif public de mutualisation des services numériques permettra de :

- maîtriser notre système d'information et les données publiques qu'il contient;
- rendre accessible ces services mutualisés aux communes de la Communauté de communes par notre intermédiaire;
- réaliser des économies sur la maintenance de notre système d'information;
- respecter les normes en vigueur de dématérialisation des procédures;
- mettre en place un plan de formation afin que les utilisateurs des applications logicielles et des matériels puissent s'adapter et évoluer sur les outils informatiques;
- bénéficier d'un appui technique sur l'ensemble des besoins liés à l'informatisation des services, de manière à réaliser des échanges d'informations et de savoir-faire et ce dans le but d'améliorer l'utilisation des outils informatiques, la productivité et de contenir les coûts.

Par délibération du 30 Novembre 2010, le conseil syndical a approuvé la modification des statuts du Syndicat Mixte Gironde Numérique permettant la mise en place d'une activité de services numériques mutualisés à caractère facultatif.

Le choix de participer aux services numériques facultatifs appartient à chaque adhérent du Syndicat et doit se manifester par :

- une délibération d'adhésion,
- une convention cadre de participation aux services numériques mutualisés (à durée indéterminée mais résiliable avec un préavis de 3 mois),
- le cas échéant, une convention tripartite si des communes de la communauté de communes souhaitent accéder à cette offre de services mutualisée.

Sur le plan financier, la participation de la communauté de communes Convergence Garonne est recouvrée dans le cadre d'une participation financière annuelle en fonctionnement.

Si des communes membres de la Communautés de communes souhaitent bénéficier des services mutualisés, une participation complémentaire par commune, en fonction du catalogue de services voté, sera payée par la Communauté de communes.

En fonction du catalogue des participations aux services mutualisés en vigueur, la participation de la Communauté de communes aux services mutualisés est décomposée en deux parties :

- Une participation forfaitaire qui permet l'accès à une plateforme de services et/ou à des services de sécurisation des données ;
- Une participation pour des prestations complémentaires non prévue dans le cadre des services proposés dans le cadre de l'adhésion.

Pour chaque nouveau service, le catalogue de services mutualisés et le montant des participations financières seront ajustés en comité syndical.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de cette affaire, et en particulier, signer la convention.

<b>Nbre de conseillers en exercice : 09</b>	<b>Présents : 07</b>	<b>Votants : 07</b>
<b>Suffrages exprimés : 07</b>	<b>Pour : 07</b>	<b>Contre : 00</b>
		<b>Abstention : 00</b>

### **DÉLIBÉRATION 2018-29 – ADHÉSION À ADELFA 33**

L'association ADELFA 33 lutte contre la grêle, actuellement, il y a 113 postes anti-grêle sur le département de la Gironde tenus par des bénévoles (viticulteurs, agriculteurs...). Leur but étant de multiplier le nombre de grêlons et ainsi diminuer leur taille, ou les transformer en pluie.

Le réseau ADELFA 33 contribue à protéger tous les biens, qu'ils soient agricoles, urbains, viticoles et forestier. Ce dispositif ayant un coût élevé, il est nécessaire que les partenaires, bénéficiaires de cette action soient associés par une participation financière.

Cette dernière interviendrait sous forme d'adhésion à ADELFA 33 donnant lieu à une cotisation annuelle adaptée selon le nombre d'habitants. Pour une commune de moins de 1 000 habitants, la cotisation est de 100 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité. :

- ACCEPTE l'adhésion à ADELFA 33 et la participation financière de 100 €.

<b>Nbre de conseillers en exercice : 09</b>	<b>Présents : 07</b>	<b>Votants : 07</b>
<b>Suffrages exprimés : 07</b>	<b>Pour : 07</b>	<b>Contre : 00</b>
		<b>Abstention : 00</b>

**DÉLIBÉRATION 2018-30 : DEMANDE D'AUTORISATION DE SCOLARISATION  
DE 3 ENFANTS À L'ÉCOLE DE CADILLAC**

Le Maire expose au Conseil qu'il a reçu une demande de dérogation pour scolarisation à l'école de Cadillac de 3 enfants domiciliés à Escoussans. N'ayant pas d'école sur la commune, celle-ci prendra en charge les frais de fonctionnement de l'école de Cadillac.

L'avis du Conseil Municipal est demandé sur l'acceptation ou non de ces enfants à l'école de Cadillac.

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne à un avis favorable à la scolarisation à l'école de Cadillac, à partir de la rentrée de septembre 2018.

<b>Nbre de conseillers en exercice : 09</b>	<b>Présents : 07</b>	<b>Votants : 07</b>
<b>Suffrages exprimés : 07</b>	<b>Pour : 07</b>	<b>Contre : 00</b>
		<b>Abstention : 00</b>

**QUESTIONS DIVERSES**

1 / Suite à la demande d'une famille de mettre leurs 3 enfants à l'école de Cadillac, les membres du conseil municipal donne un avis favorable et demande de rajout d'une délibération.

2 / Suez : A la demande de Suez d'un compromis pour les travaux urgents, les élus décident la délivrance d'un arrêté permanent.

3 / Présentation du Règlement Général européen sur la Protection des Données (RGPD), les élus ont décidé de choisir la personne référente lors d'un prochain conseil.

Le prochain conseil se tiendra le mercredi 27 juin 2018 à 19h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55.

Fait et affiché à Escoussans,  
Le 06 juin 2018

**Le Maire,  
J-J CHATELIER**